FÉDÉRATION DE HAUTE-SAVOIE
PÊCHE ET PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE

Fillière, le 6 avril 2022

Direction Départementale des Territoires
Service Eau Environnement
Madame Virginie DETRAZ
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX

AVIS TECHNIQUE

Nos Réf : YM/GJ/2204016
Objet : Déclaration pour la création d'un ouvrage de franchissement sur le R. de Lauvernay (Lugrin).
Dossier suivi par : Gabin JESUS, chargé d'études

Vous nous avez consultés dans le cadre d'un projet de création d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau de Lauvernay sur la commune de Lugrin.

Le pétitionnaire affirme que le ruisseau est apiscicole sur ce tronçon (p11) hors la FDPPMA74 ne dispose d'aucune donnée sur ce secteur[1], le pétitionnaire doit préciser sa source de données s'il veut être exempté d'une pêche de sauvetage avant travaux. Dans le cas où aucune donnée n'est disponible, le principe de précaution voudrait qu'un sauvetage soit réalisé.

Le pétitionnaire ne détaille pas comment il va dériver le cours d'eau pendant la phase travaux, ce point doit être précisé pour s'assurer que l'impact sur le milieu sera maitrisé, notamment en terme de matière en suspension sur la partie aval.

Le reste du dossier n'amène à aucune remarque de notre part, le fait que le cadre béton soit implanté 20cm en dessous du niveau actuel du lit permet d'assurer le transit des poissons et des sédiments.

L'avis de FDPPMA74 est donc favorable, sous condition qu'une pêche de sauvetage soit réalisée avant les travaux (sauf si le pétitionnaire démontre que le cours d'eau est apiscicole).

Le Président,

Fédération de la Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Département de la HAUTE-SAVOIE

Yann MAGNANI

[1] La FDPPMA74 a prévu de réaliser un inventaire cet été en amont du projet (Lieu-dit Chez Les Servoz), celui-ci pourra permettre de statuer sur la nécessité d'une pêche de sauvetage.